

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 novembre 2021.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	HODE Laurence
CARCRESS Corinne	DELERUELLE Quentin	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	à MONIER Annick
DI IORIO Rina	à LEROUX Pierre-Olivier
KOUCEM Yacine	à MANTEL Serge
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
LE BLEGUET Marie-Thérèse	à COLLET Marie-Madeleine
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

N°2021-12-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°2021-12-02 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AUX 1607 HEURES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre
+ BERNARD Anne	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	+ HERRMANN Marie-Catherine
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine

- 6 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
+ ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Article 1 : Les régimes dérogatoires sont supprimés. Il est acté la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-dessous.

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

Nombre de jours dans l'année :	365 jours (A)
Nombre de jours non travaillés : Repos hebdomadaire 104 jours (52 samedis et 52 dimanches) Congés annuels : 25 jours (5x5) Jours fériés : 8 jours (forfait défini au niveau national)	137 jours (B)
Nombre de jours travaillés : (A) – (B)	228 jours
Durée annuelle : 228 jours x 7H = 1596 heures arrondies à	1600 heures
Journée de solidarité :	7 heures
TOTAL DE LA DUREE ANNUELLE	1607 HEURES

Article 3 : Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- ✓ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ✓ Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- ✓ La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ✓ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail et cycles de travail

Le temps de travail en vigueur au sein de la commune est de 35 heures par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail applicable aux services, les agents bénéficieront de jours de RTT, afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- Pour les services effectuant 35h30 hebdomadaires : 3 jours de RTT
- Pour les services effectuant 36 heures hebdomadaires : 6 jours de RTT
- Pour les services effectuant 37h30 hebdomadaires : 15 jours de RTT
- Pour les services effectuant 38 heures hebdomadaires : 18 jours de RTT

Dans l'hypothèse d'un travail hebdomadaire fixé à 35 heures, encadré par des missions spécifiques ou des situations individuelles, aucun RTT n'est dû. Par conséquent, 7 heures de travail supplémentaires devront être accomplies au titre de la journée de solidarité.

1. Cycle de travail à 35h30 hebdomadaires :

Foyer Jean-Lebas
Château de la Forêt
CCYM
Espace Jules Verne
Pôle entretien au sein du service de la médiathèque
Pôle restauration au sein du service REA
Service de la Police Municipale (hormis le pôle administratif)
Centre municipal de santé

2. Cycle de travail à 36 heures hebdomadaires :

Pôle entretien au sein du service REA

3. Cycle de travail à 37h30 hebdomadaires :

Direction des Affaires Juridiques et des moyens généraux
Cabinet du Maire
Direction Générale des Services
Direction de la communication
Direction des Ressources Humaines
Direction des Finances
Direction des affaires culturelles et médiathèque (hormis le pôle entretien)
Conservatoire (hors enseignement)
Cimetières
Etat Civil et relations citoyennes
Pôle administratif du service REA
Pôle administratif du service périscolaire/animation
Direction petite enfance
Affaires scolaires
Direction des espaces publics
Direction jeunesse et sports
Direction générale des services techniques
Pôle administratif de la Police Municipale
Service santé publique et handicap

4. Cycle de travail à 38 heures hebdomadaires :

Ce cycle concerne les agents dont les dépassements horaires et la disponibilité requise, inhérents au niveau de responsabilité justifient une catégorie spécifique pour l'encadrement à savoir :

- ✓ Les membres de la Direction Générale
- ✓ Les Directeurs
- ✓ Les responsables de service

Le temps de travail est annualisé pour le secteur des ATSEM et le service périscolaire/animation, à raison de 1607 heures. Tout dépassement de la durée légale du travail génèrera des RTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir en application de la circulaire DGAFP du 18 janvier 2012.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

Moyennant le cadre réglementaire et l'information aux agents, les cycles de travail pourront être modifiés sous réserve des nécessités de service et des situations individuelles ou collectives.

Article 5 : Mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité mise en œuvre par la loi du 30 juin 2004, prend la forme d'une journée de travail supplémentaire afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée par la réduction d'un jour de RTT.

Pour les agents annualisés, sans RTT, cette journée est incluse dans le temps de travail.

Article 6 : Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

N°2021-12-03 : ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier l'article 2 de la délibération 2020-10-26 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'alimentation du CET, de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels dans la limite de 7 jours par an, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Le report des jours de RTT dans la limite de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération 2020-10-26 du 1^{er} octobre 2020 restent inchangées.

N°2021-12-04: ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier l'article 3 de la délibération n°2020-12-13 du 17 décembre 2020.

Article 2 : Adopte de nouvelles dispositions plus favorables aux agents concernant la complémentaire santé au sein de la ville de Livry-Gargan et fixe les modalités d'application de la façon suivante :

La commune participe aux dépenses de protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le risque santé, souscrit de manière individuelle et facultative par les agents, à hauteur de 40€ par agent, ce montant est forfaitaire.

La commune participe aux seules garanties labellisées sur présentation d'une attestation d'adhésion fournie par l'agent. La participation est versée directement et mensuellement à l'agent.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n°2020-12-13 du 17 décembre 2020 restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

N° 2021-12-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	+ 1	145
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	+3	22
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	+1	9
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	+1	7
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	+2	21
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	+1	3
Attaché territorial	Attaché territorial à TC	+1	21
FJL	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+1	2

Article 2 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-3.2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois pourront être pourvus par des contractuels de droit public de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les contrats pourront être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

N°2021-12-06 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre
+ BERNARD Anne	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	+ HERRMANN Marie-Catherine
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
+ ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021, ci-annexée et résumée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	6065	9 900,00	042	7817	60 683,59
011	615232	6 100,00	73	73111	289 798,84
011	6288	10 000,00	73	73222	72 011,00
014	7489	16 333,00	74	74718	26 233,00
014	7391178	17 533,00	74	7478	6 000,00
023	023	299 606,37	74	74834	46 658,00
65	6553	83 426,37	74	7488	7 703,10
68	6817	68 262,79	77	773	2 074,00
TOTAL		511 161,53	TOTAL		511 161,53

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
040	4912	60 683,59	021	021	299 606,37
10	1068	116 609,96	13	1311	77 621,00
16	16449	3 000 000,00	13	1312	36 500,00
16	16871	19 695,00	13	1321	103 449,00
20	2031	-30 840,00	13	13251	3 415,00
204	204112	83 613,00	13	1328	469 114,62
21	2121	25 000,00	13	1348	88 913,56
21	2128	84 000,00	16	1641	-3 000 000,00
21	2151	289 000,00	16	16441	3 000 000,00
21	2152	106 408,00	16	16449	3 000 000,00
21	21571	72 000,00			
21	2158	4 252,00			
21	2182	183 998,00			
23	2312	64 200,00			
TOTAL		4 078 619,55	TOTAL		4 078 619,55
TOTAL DM2		4 589 781,08	TOTAL		4 589 781,08

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2021, y compris les Reports de Crédits, s'élève à 99 685 626,74€ au lieu de 95 095 845,66€, soit : en section de fonctionnement 68 491 517,02€ et en section d'investissement y compris les Reports de Crédits 31 194 109,72€.

N°2021-12-07: APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, Mme CARCREFF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (opération d'ordre non budgétaire) d'un mandat de 116.609,96€ sur l'exercice 2021 et d'un mandat de 100.000€ sur l'exercice 2022.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2021 après prise en charge de la Décision Modificative N°2 votée le 09 décembre 2021 et seront inscrits au budget 2022.

N°2021-12-08: ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer un acompte sur subvention 2022 de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que l'acompte sera versé avant le vote du budget primitif et que les crédits correspondants à la subvention annuelle seront inscrits au budget 2022

N°2021-12-09 : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	BUDGET 2021	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	411 706,00 €	102 926,50 €
204	Subventions d'équipement versées	355 563,00 €	88 890,75 €
21	Immobilisations corporelles	12 384 602,36 €	3 096 150,59 €
23	Immobilisations en cours	3 575 239,46 €	893 809,87 €
27	Autres immobilisations financières	965 000,00 €	241 250,00 €
1601	Programme Prévention et sécurité	250 000,00 €	62 500,00 €
454101	Travaux effectués d'office	160 000,00 €	40 000,00 €

N°2021-12-10: AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE – FOYER RESIDENCE JEAN LEBAS – EXERCICE 2022

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	BUDGET 2021	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2022
21	Immobilisations corporelles	41 795,00 €	10 448,88 €

N°2021-12-11 : ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	+ JOLY Nathalie
AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent

- 3 voix contre :

HODÉ Laurence
+ ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Article 1 : Décide de voter l'actualisation du montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Programme équipement scolaire	Autorisation de Programme antérieure	Révision	Autorisation de Programme actualisée	Crédits de paiement	Financement prévisionnel
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrierie	6 000 000 €	270 000 €	6 270 000 €	2021 : 500 000€ 2022 : 1 060 000€ 2023 : 3 500 000€ 2024 : 1 210 000€	FCTVA : 1 028 531€ Emprunt : 1 580 000€ Autofinancement : 3 661 469€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	3 229 850 €	922 150 €	4 152 000 €	2021 : 1 200 000€ 2022 : 2 952 000€	FCTVA : 681 094€ Région (CAR) : 700 000€ Emprunt : 880 000€ Autofinancement : 1 890 906€
Opération : Extension Maternelle Bayard	1 943 450 €	176 550 €	2 120 000 €	2021 : 600 000€ 2022 : 1 520 000€	FCTVA : 347 765€ Région (CAR) : 300 000€ Emprunt : 540 000€ Autofinancement: 932 235€

Article 2 : Précise que les reports de crédit de paiement éventuels se feront sur ceux de l'exercice N+1 de manière automatique.

Article 3 : Précise que les dépenses seront financées par les recettes prévisionnelles sus indiquées.

N°2021-12-12 : ADOPTION DE L'AGENDA 21 « HORIZON 2030 »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
+ LE COZ Lucie
MANTEL Serge
+ KOUCEM Yacine
MONIER Annick
+ ARNAUD Philippe
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine

AIDOU DI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
+ DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément

BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
HAMZA Ali
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheiredine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
+ ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Article 1 : Approuve le plan d'action de l'Agenda 21 « Horizon 2030 » de la ville de Livry-Gargan

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-13 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE GRAND PARIS DURABLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS URBAINS DURABLES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Société Grand Paris Durable portant sur la mise à disposition d'équipements urbains durables, écologiques et/ou sportifs, à titre gratuit pour la Commune sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à rédiger un courrier présentant l'engagement de la Commune pour la réussite de la démarche.

N°2021-12-14 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. AOUATI, rapporteur ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du RLPI.

N°2021-12-15 : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la commune de Livry-Gargan les dimanches suivants :

- 9 et 16 janvier 2022 ;
- 26 juin 2022 ;
- 3 juillet 2022 ;
- 4, 11 et 18 septembre 2022 ;
- 20 et 27 novembre 2022 ;
- 4, 11 et 18 décembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'avis de l'établissement public de coopération intercommunal compétent concernant les dimanches mentionnés à l'article 1.

N°2021-12-16 : APPROBATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL POUR 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ATTARD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : L'organisation du concours 2021 des illuminations de Noël est approuvée.

Article 2 : Le règlement ci-annexé est approuvé.

Article 3 : Les prix et règlements sont établis selon l'ordre qui suit :

1^{ère} catégorie (Maison avec ou sans jardin)

1er prix : 100 € ; 2ème prix : 80 € ; 3ème prix : 60 €

2ème catégorie (Immeuble collectif : Balcons ou terrasses)

1er prix : 100 € ; 2ème prix : 80 € ; 3ème prix : 60 €

3ème catégorie (Commerces)

1er prix : 100 € ; 2ème prix : 80 € ; 3ème prix : 60 €

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses mentionnées à l'article 3 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-17 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC ENEDIS PORTANT SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION POUR PREVENIR ET GERER UNE SITUATION DE CRISE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LAFARGUE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec ENEDIS portant sur la définition des moyens de communication pour mieux prévenir et gérer une situation de crise sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-12-18 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. AIDOU DI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Livry-Gargan et la procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Bobigny sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-12-19 : CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLEGES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. AIDOU DI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LE ROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
AIDOU DI Salem	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Les termes de la convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges de la Ville sont approuvés ;

- Article 2 : Les termes du contrat d'engagement type entre la commune de Livry-Gargan, le collège d'origine, les familles et les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif ACTE sont approuvés.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre conclue avec les collèges de la Ville et le contrat d'engagement type conclu avec chaque jeune accueilli dans le cadre de la mise en place du dispositif ACTE.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-20: CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN, ORGANISME BENEFICIAIRE DE TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MKHLOUF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec le Conseil régional d'Ile de-France relative à la mise en place de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-12-21 : DESIGNATION DES LAUREATS DE LA BOURSE AUX PROJETS DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » A DESTINATION DES LIVRYENS ÂGES DE 16 A 25 ANS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'attribuer une bourse « Coup de pouce Jeunesse » aux lauréats ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 8 novembre 2021.
- Article 2 : Les avis défavorables émis par la Commission consultative d'attribution des bourses, le 8 novembre 2021, sont approuvés.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à notifier les avis favorables et défavorables aux demandeurs.

- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- Article 5 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.
- Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-22 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PRESCRI'FORME

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les termes de la charte du dispositif Prescri'Forme.
- Article 2 : Décide de fixer le tarif à 45€ pour un cycle de 24 séances maximum ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-23 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ACTIONS LOCALES PROMOTION DES DEPISTAGES DES CANCERS FNPEIS 2021 ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes des conventions de financement des actions locales de promotion des dépistages des cancers pour l'année 2021 sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions mentionnées à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

N°2021-12-24 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS LOCALES MOI(S) SANS TABAC 2021 / FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS (FLCA) ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention de financement des actions locales moi(s) sans tabac 2021 / fonds de lutte contre les addictions (FLCA) entre la ville de Livry-Gargan et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'année 2021 sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-12-25 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA DHUYS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme BORDES, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la mission locale pour l'emploi de la Dhuis pour l'année 2021 sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au budget communal.

N°2021-12-26 : CONVENTION DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention de financement à conclure avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer sous forme dématérialisée la convention avec les services de l'Etat via la plateforme « démarches simplifiées » au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires mentionnées à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-12-27 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET ATELIER SCIENCES – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES 2

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à la coopérative de l'école élémentaire Jean-Jaurès 2 afin de participer au frais de financement du projet « ateliers scientifiques ».
- Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

N°2021-12-28 : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LA MICRO-FOLIE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris relative au concours financier pour la Micro-folie dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : L'ensemble des recettes liées à la convention susmentionnée sont inscrites au budget communal.

N°2021-12-29: CONVENTION A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE FINANCEMENT DU « PLAN VELO » DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

Le Conseil municipal ;

Mme HERRMANN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand-Paris, dans le cadre du « Fonds métropolitain d'investissement », portant attribution d'une aide financière de 53.131,00 euros pour les opérations d'investissement du « plan vélo » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2021-12-30 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BENOIT MALON ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPHINE BAKER DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LEROUX, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand-Paris, dans le cadre du « Fonds métropolitain d'investissement », portant attribution d'une aide financière de 33 415,00 euros pour les travaux de changement de l'ensemble des fenêtres des écoles maternelle et élémentaire Benoit Malon et de l'école élémentaire Joséphine Baker sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2021-12-31 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LES ECOLES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SPORT A L'ECOLE »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association Livry-Gargan athlétisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un intervenant extérieur dans les écoles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

N°2021-12-32 : APPROBATION DES AVENANTS AUX SIX CONVENTIONS INITIALES DE PRESTATION DE SERVICE ET DES BONUS A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes des avenants aux six conventions initiales de prestation de service unique à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2021-12-33 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 38 LOGEMENTS AU 99-109 AVENUE ARISTIDE BRIAND A LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
+ AIDOUDI Salem	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total maximum de 4.289.745,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119434 constitué de sept (7) lignes de prêts, joint en annexe.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2021-12-34 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL POUR UNE OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 38 LOGEMENTS SIS AU 99-109 AVENUE ARISTIDE BRIAND A LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
+ AIDOU DI Salem	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Les termes de la convention de réservation à conclure avec la société CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre d'une opération d'achat en VEFA de trente-huit logements au 99-109 Avenue Aristide Briand à Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N° 2021-12-35 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 15 LOGEMENTS AU 98 BOULEVARD JEAN JAURES – 104 ALLEE DE CHARTRES A LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
+ AIDOU DI Salem	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total maximum de 1.711.316,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127053 constitué de huit (8) lignes de prêts, joint en annexe.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N°2021-12-36 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A CONCLURE
AVEC LA SOCIETE CDC HABITAT POUR UNE OPERATION D'ACHAT EN VEFA
DE 15 LOGEMENTS SIS AU 98 BOULEVARD JEAN JAURES / 104 ALLEE DE
CHARTRES**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
+ AIDOU DI Salem	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Les termes de la convention de réservation à conclure avec la société CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre d'une opération d'achat en VEFA de quinze logements au 98 Boulevard Jean Jaurès – 104 Allée de Chartres à Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N° 2021-12-37 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT
SOCIAL – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 31 LOGEMENTS AU 5-7
BOULEVARD GUTENBERG A LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
+ AIDOU DI Salem	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total maximum de 3.344.308,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119664 constitué de six (6) lignes de prêts, joint en annexe.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°2021-12-38 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL POUR UNE OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 31 LOGEMENTS SIS AU 5-7 BOULEVARD GUTENBERG

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
+ LE COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
+ KOUCEM Yacine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
+ ARNAUD Philippe	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	+ DI IORIO Rina	+ LE BLEGUET Marie-Thérèse
+ AIDOU DI Salem	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	+ ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
+ JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Les termes de l'avenant n°1 à conclure avec la société CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre d'une opération d'achat en VEFA de trente et un logements au 5-7 boulevard Gutenberg à Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention mentionnée à l'article 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance le 09 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22h20.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental